

**DOCUMENTATION RELATIVE AU PILIER 3 DE LA REGLEMENTATION DE BALE****SOMMAIRE**

- 1- Présentation
- 2- Politique de gestion des risques
- 3- Fonds propres réglementaires
- 4- Exigences de fonds propres réglementaires
- 5- Risques de contrepartie
- 6- Risques de marché
- 7- Risques opérationnels
- 8- Evaluation interne des besoins en capital (ICAAP)
- 9- Politique de rémunération

**1- Présentation**

Aurel BGC est une entreprise d'investissement agréée pour exercer tous les services d'investissements à l'exception de la gestion de portefeuille pour compte de tiers et de l'exploitation d'un système multilatéral de négociation.

Aurel BGC agit en tant que courtier sur les marchés actions, obligataires, monétaires, dérivés actions et indices, dérivés de taux, repos, swaps, produits structurés et matières premières. Un département de corporate finance élabore des montages d'opérations financières sur les marchés, ainsi que de Private Equity ou des placements privés obligataires. Aurel BGC n'a aucune activité de trading pour compte propre et ne détient aucun portefeuille de titres ou d'autres instruments financiers.

Régulée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) et par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), Aurel BGC est à ce titre soumise aux obligations prudentielles de Bâle transcrites dans la réglementation européenne, notamment via le règlement CRR (règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013) et la directive CRD IV (directive 2013/36/UE).

Les données présentées dans ce document sont calculées au niveau de l'entité BGC France Holdings, maison mère d'Aurel BGC (100%) inscrite en tant que Compagnie Financière auprès de l'ACPR.

Les risques principaux auxquels les deux sociétés sont exposées sont le risque de défaut d'une contrepartie dans l'achat ou la vente de titres contre espèces ainsi que le risque de ne pas collecter les commissions facturées à leurs clients. Elles sont de plus exposées à l'ensemble des risques opérationnels et de non-conformité inhérents à leurs activités.

Au 31 décembre 2019, Aurel BGC est détenue à 100% par le groupe BGC, lui-même soumis à la réglementation issue des accords de Bâle, via l'entité BGC European Holding LP, établie en Grande-Bretagne et régulée par la FCA (Financial Conduct Authority). Les bilans -et donc les risques d'Aurel BGC- sont ainsi consolidés au niveau de BGC European Holding LP et font l'objet de reportings réglementaires équivalents au titre des trois piliers de la réglementation, à destination de la FCA.

Le Pilier 1 de la réglementation bâloise définit les exigences quantitatives minimales de fonds propres qui doivent couvrir les risques de crédit, les risques de marché ainsi que les risques opérationnels.

Le Pilier 2 introduit un processus de surveillance prudentielle plus élaboré qui vise à s'assurer que les établissements disposent d'un niveau de fonds propres adapté à leur profil de risque. Ceux-ci doivent procéder à l'évaluation de l'adéquation de leur capital économique à l'ensemble de leurs risques, au-delà de ceux pris en compte dans le cadre du pilier 1.

Le Pilier 3 a pour but d'accroître la discipline de marché en demandant aux établissements de publier des informations quantitatives et qualitatives sur leurs risques et l'adéquation de leurs fonds propres.

## **2- Politique de gestion des risques**

La gouvernance en matière de management des risques est sous la responsabilité du Responsable en charge de la Fonction de Gestion des Risques et de la Direction Générale d'Aurel BGC, dans les limites accordées par les structures de management du groupe BGC. Les décisions stratégiques en termes de risques sont prises à ces niveaux.

Les collaborateurs d'Aurel BGC sont sensibilisés à l'importance d'une bonne appréciation des risques ainsi que de la nécessité de reporter rapidement et de manière transparente vers le management tout événement de risque.

Le Comité de Gestion des Risques est en charge de piloter les dispositifs liés à la mesure et au contrôle de l'ensemble des risques générés par les activités d'Aurel BGC.

Le département des Risques, rattaché à la Direction Générale d'Aurel BGC, mesure et reporte les risques de contrepartie, de marché ainsi que les risques opérationnels, notamment dans le cadre d'un dispositif de limites. Les risques font également l'objet d'un reporting et d'une surveillance au sein du groupe BGC.

## **3- Fonds propres réglementaires**

À la suite des opérations de réorganisation du groupe en Europe dans le cadre du Brexit, Aurel BGC détient depuis le 3/07/2020 quatre nouvelles succursales européennes portant à cinq le total de ses succursales : Londres, Dublin, Francfort, Copenhague et Madrid.

Ses fonds propres réglementaires sont en adéquation avec ce nouveau périmètre.

(en K€)	31 décembre 2019		31 juillet 2020	
	AUREL BGC (base sociale)	BGC France HOLDINGS (base consolidée)	AUREL BGC (base sociale)	BGC France HOLDINGS (base consolidée)
Capital	23.225	24.594	41.741	41.416
Primes d'émission	2.915	4.005	7.518	10.302
Réserves éligibles	2.220	- 10.914	2.220	-11.432
Report à nouveau	-3.447	-1.713	-4.238	-1.541
Résultat 2019	-790	- 346	-	-
Immobilisations incorporelles	-14.588	- 98	-20.694	-6.202
<b>FONDS PROPRES DE BASE de CATEGORIE 1</b>	<b>9.535</b>	<b>14.462</b>	<b>26.529</b>	<b>31.918</b>
<b>FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES</b>	<b>9.535</b>	<b>14.462</b>	<b>26.529</b>	<b>31.918</b>

#### 4- Exigences de fonds propres réglementaires

L'exigence totale de fonds propres s'appliquant à BGC France Holdings dans le cadre du Pilier 1 est la somme des exigences de fonds propres pour la couverture :

- des risques de crédit (méthode standard) et de règlement-livraison
- des risques de marché (méthode standard)
- des risques opérationnels (approche élémentaire)

<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES au 31/12/2019</b> (en K€)	
	<b>BGC France HOLDINGS</b> (base consolidée)
- pour la couverture <b>des risques de crédit et de règlement</b>	1.614
- pour la couverture <b>des risques de marché</b>	113
- pour la couverture <b>des risques opérationnels</b>	6.949
<b>Exigence de fonds propres pour couverture des risques</b>	<b>8.676</b>
+ coussins réglementaires	3.253
<b>Exigence totale de fonds propres</b>	<b>11.929</b>

Ratio de levier

Le ratio de levier au 31 décembre 2019 est de 45%.

**5- Risques de crédit**

Aurel BGC est exposée au risque de crédit (ou risque de contrepartie), c'est à dire au risque de détérioration de la qualité de ses contreparties qui pourrait aboutir à ne pas pouvoir recevoir les sommes dues dans les cas de figure suivants :

- risque de contrepartie des opérations en « matched principal trading »
- facturation (ou "name give up brokerage")
- pour les actifs inscrits à l'actif de son bilan (dépôts auprès des banques essentiellement)

*Risque de contrepartie*

Le risque de contrepartie des activités obligataires et monétaires est porté par BGC Brokers L.P., maison mère d'Aurel BGC.

Le risque de contrepartie des activités d'intermédiation pour lesquelles Aurel BGC agit face aux clients d'une transaction est le risque de défaut du client provoquant un suspens de règlement-livraison pouvant se transformer en une position pour compte propre devant être débouclée dans le marché.

Les opérations d'intermédiation en compte propre s'effectuent via des systèmes de place garantissant la livraison de titres contre le paiement des espèces de manière simultanée, réduisant ainsi le risque de contrepartie au mouvement de marché sur le titre échangé et non sur la totalité du montant nominal de la transaction.

Le risque de contrepartie (ou risque d'intermédiation) est encadré par un système de contrôle quotidien consolidé des engagements en cours de règlement-livraison envers les contreparties, soumis à un dispositif de limites.

Les autorisations d'entrée en relation avec un nouveau client sont données via une procédure interne requérant la collecte d'informations légales, financières et réglementaires sur la contrepartie, avant d'être soumise à l'approbation de la Direction Générale.

Le risque de contrepartie étant également assumé par les établissements assurant la compensation des opérations pour Aurel BGC, ces derniers imposent leurs critères de sélection des contreparties avec lesquelles Aurel BGC est autorisée à négocier, ainsi que leur propre système de limites, instituant ainsi une double surveillance des encours.

*Facturation / Courtage en « Name Give-up »*

Pour les transactions d'intermédiation dans lesquelles Aurel BGC met en contact le client acheteur et le client vendeur qui s'engagent l'un face à l'autre dans la négociation, le risque de contrepartie est le risque de ne pas percevoir la commission facturée aux clients.

Les factures émises non encaissées font l'objet d'un suivi par un département dédié.

*Autres actifs*

Aurel BGC est soumise à une exigence de fonds propres réglementaires pour l'ensemble des actifs inscrits à son bilan, incluant principalement les comptes bancaires, dépôts et placements de trésorerie.

Risques de crédit au 31 décembre 2019 - BGC France Holdings -

<b>REPARTITION PAR TYPE DE CONTREPARTIE</b> (en K€)	
	Exposition (brute)
Banques centrales	1.530
Etablissements de crédit et assimilés	15.194
Entreprises	5.721
Clientèle de détail et assimilée	4.623
Arriérés de paiement > 90 jours	5.102
<b>Total</b>	<b>32.171</b>

#### **6- Risques de marché**

Les risques de marché désignent les pertes potentielles provoquées par l'évolution défavorable des paramètres de marché qui affecteraient les positions du bilan : risque de taux, risque action et risque de change.

Aurel BGC n'exerce aucune activité de trading pour compte propre qui l'exposerait aux variations défavorables de marché générant des risques de taux ou action.

Aurel BGC est exposée au risque de change généré par le paiement ou la réception de montants libellés en devises, principalement la livre sterling (GBP), le dollar (USD) le franc suisse (CHF).

Au 31 décembre 2019 au niveau consolidé de BGC France Holdings, les exigences de fonds propres pour couvrir les risques de marché (risque de change) s'élevaient à 113 K€.

#### **7- Risques opérationnels**

Les exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel ont été introduites par la Directive CRD entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Les risques opérationnels sont définis par l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013.

Le risque opérationnel est défini comme étant le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et systèmes internes, ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, et les risques liés au modèle.

BGC France Holdings a choisi d'utiliser l'approche élémentaire pour le calcul de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel, allouant ainsi l'équivalent de 15% de la moyenne sur trois ans de l'indicateur de référence en fonds propres réglementaires pour couvrir les risques opérationnels.

Parallèlement à ces exigences quantitatives, il a été développé un dispositif interne d'analyse, de mesure et de gestion du risque opérationnel. Ce dispositif est renforcé au niveau du groupe puisque qu'Aurel BGC est intégrée au système de reporting groupe du risque opérationnel.

La maîtrise du risque opérationnel est complétée par l'existence d'un Plan de Continuité des Activités.

Au 31 décembre 2019 les exigences de fonds propres pour couvrir les risques opérationnels représentaient 6.949 K€.

#### **8- Evaluation interne des besoins en capital (ICAAP)**

BGC France Holdings est intégrée au processus d'ICAAP établi au niveau de l'entité BGC European Holdings LP, régulée par le FCA et qui a pour principales filiales opérationnelles BGC Brokers L.P en Grande Bretagne et Aurel BGC en France.

Les travaux menés dans le cadre de l'ICAAP consistent en des stress-tests sur le risque de crédit, le risque opérationnel ainsi que sur le risque de change.

Les exigences maximum entre les calculs du Pilier 1 et celles du Pilier 2 sont retenues pour le calcul interne des besoins en capital.

L'ICAAP est revu une fois par an et approuvé par le Board de BGC European Holdings LP ainsi que par le Comité Exécutif de BGC France Holdings.

#### **9- Politique de rémunération**

La Directive 2013/36/UE, les standards techniques 604/2014/UE, le Code monétaire et financier, articles L.511-71 à L.511-88, le chapitre VIII de l'arrêté du 3 novembre 2014, la directive MiFID2 et le règlement MiFIR définissent le cadre dans lequel s'effectue le contrôle des rémunérations et ordonnent la Politique de rémunération des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le groupe BGC en France est constitué de deux entités, BGC France Holdings, compagnie financière, Aurel BGC, entreprise d'investissement (ci-après BGCFH).

Conformément à la réglementation, BGCFH et ses filiales se sont engagés à :

- établir un lien entre les rémunérations et les performances à tous les échelons de l'entreprise.
- distribuer des rémunérations en ligne avec la réglementation, les règles de l'industrie et les politiques applicables.
- promouvoir des comportements et des bonnes pratiques afin de délivrer des performances et des profits sur le long-terme.
- assurer la maîtrise de ses risques, y compris les risques opérationnels, légaux, de crédit et de réputation, et s'attacher à poursuivre ses activités dans un environnement sécurisé.
- assurer la maîtrise du risque de conformité aux règles de bonne conduite et de conflits d'intérêts, afin de s'assurer que la politique de rémunération ne porte pas atteinte aux intérêts des clients à court, moyen et long termes.

Conformément à la Position AMF 2013-24, la Politique de rémunération prend en compte le risque qui peut survenir en matière de conformité aux règles de bonne conduite et de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble des salariés du groupe BGCFH.

Le groupe BGCFH ayant un total de bilan inférieur à 10 Mds d'euros, il peut appliquer le principe de proportionnalité et n'est donc pas soumis à certaines des dispositions du Code monétaire et financier. Néanmoins, un mécanisme de paiement d'une partie des parts variables en titres différés a été mis en place.

Le groupe BGCFH n'est pas soumis à l'obligation de constituer un comité des rémunérations, néanmoins, le Comité de pilotage, organe de surveillance du groupe BGCFH, assure la gouvernance de la politique de rémunération. Le Comité de pilotage assure la responsabilité de la cohérence et du maintien de la politique de rémunération et procède à une revue annuelle. Il veille particulièrement à sa cohérence avec les objectifs de maîtrise des risques assignés.

Le Comité de pilotage veille également aux conditions de mise en œuvre de la Politique de rémunération par la Direction Générale. En particulier, il s'assure de sa cohérence avec la réglementation européenne et l'arrêté du 3 novembre 2014, notamment en ce qui concerne les Salariés Concernés par les critères qualitatifs et quantitatifs définis dans le règlement UE 604-2014.

La Direction Générale met en œuvre la Politique de rémunération conformément aux principes arrêtés par le Comité de Pilotage. Elle est responsable de sa déclinaison dans les différentes lignes métiers de l'établissement.

La Politique de rémunération est l'un des éléments de la maîtrise des risques de BGCFH et d'Aurel BGC. Dans cette perspective, elle a notamment pour objet de favoriser de la part des salariés, les comportements en ligne avec les objectifs assignés par le Comité de pilotage en termes de maîtrise des risques.

\*\*\*\*\*

**Information sur les implantations et les activités incluses dans le périmètre consolidé au 31 décembre 2019**

(Article L511-45 du Code Monétaire et Financier)

Aurel BGC est une entreprise d'investissement qui offre, dans sa succursale de Londres, des services d'intermédiation sur les marchés financiers.

**Aurel BGC, succursale de Londres**

One Churchill Place, Canary Wharf

London E14 5 RD, Royaume-Uni

<b>Aurel BGC, succursale de Londres</b>	<b>31/12/2019</b> en K€	<b>31/12/2018</b> en K€
Chiffre d'Affaires	5 547	4 931
Produit Net Bancaire	5 447	4 916
Résultat avant impôt	320	- 513
Montant des impôts sur les bénéfices	2	-
Subventions publiques reçues	-	-

Effectifs en équivalent temps plein	6	12
-------------------------------------	---	----

\*\*\*\*\*